MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant prolongation du permis de stationnement et réglementation temporaire du stationnement au droit du 2 ter avenue Raoul Calas à Portiragnes
N°2026/245

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°2026/232 du 2 septembre 2026 portant permis de stationnement et réglementation temporaire du stationnement au droit du 2 ter avenue Raoul Calas à Portiragnes, autorisant l'occupation jusqu'au 18 septembre 2026 inclus ;

VU la demande de Monsieur Florent LAVABRE sollicitant, pour la poursuite des travaux de construction d'une piscine par la société PASS PISCINE au 2 ter avenue Raoul Calas à Portiragnes, la prolongation de cette autorisation jusqu'au 16 octobre 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitant l'occupation temporaire de la voie publique ne sont pas achevés ;

CONSIDÉRANT que la poursuite temporaire du stationnement des véhicules strictement nécessaires au chantier peut être autorisée dans les mêmes conditions de sécurité, de circulation et d'occupation du domaine public que celles fixées par l'arrêté municipal n°2026/232 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de prolonger la durée de l'autorisation initialement accordée, sans modifier son périmètre ni ses autres prescriptions

ARRÊTE

Article 1 – Prolongation de l'autorisation

La durée de l'autorisation accordée par l'arrêté municipal n°2026/232 du 2 septembre 2026 est prolongée à compter du **samedi 19 septembre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 inclus**.

L'autorisation cessera de plein droit dès l'achèvement de l'intervention si celui-ci intervient avant cette date

Article 2 – Maintien des dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026/232 du 2 septembre 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prolongation prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

.

Fait à PORTIRAGNES, le 18 Septembre 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES 34420 (Hérault)